

MAIRIE DE CHAMBRAY (02000)

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR (1) INONDATION DU 02/04/2024

AVIS AUX CONTRIBUABLES


Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 10/10/2024.

À Chambray

Le 10/10/2024

Par Le Maire 

de 1^{er} Adjoint

François BUDA 

NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.

(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.